



## **ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PARKING LONGEANT LA SALLE DES FÊTES EN FACE DES BÂTIMENTS DE LA CLOSERIE A COMPTER DU LUNDI 7 JUILLET 2025 PENDANT LES TRAVAUX DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE**

**Madame La Maire de MAROLLES,**

- ✓ Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ✓ Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu le code de la voirie routière,
- ✓ Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors du déroulement des travaux de l'aménagement du secrétariat de mairie et de faciliter le passage des matériaux et des véhicules de chantier, il est nécessaire de régler le stationnement de la place le long de la salle des fêtes.

# ARRÊTE

### Article 1

Le stationnement des véhicules le long de la salle des fêtes en face des bâtiments de la closerie sera temporairement interdit à compter du **lundi 7 juillet 2025** et ce pendant le temps des travaux., (à l'exception des véhicules de secours).

### Article 2

Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires mis en place par les agents municipaux. Des barrières seront mises en place, maintenues en permanence et enlevées à la fin de la manifestation.

### Article 2

Madame le commandant de la COB de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire et Madame la Maire de Marolles, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Commandant de la COB de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire
- M. le directeur du SDIS de BLOIS, 11 Avenue Gutenberg à Blois
- M. le Directeur du SAMU de Blois, Centre Hospitalier, Mail Pierre Charlot à Blois
- Demandeur

Fait à Marolles, le 7 juillet 2025

Isabelle SOIRAT

Maire



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Secrétariat de mairie - 24 rue des Ecoles 41330 Marolles**

**☎ 02 54 20 03 26 - 📧 [contact@marolles41.fr](mailto:contact@marolles41.fr)**